



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N° 13

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée sans procuration : MA THEBAUD

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que par une délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du « Local Jeunes » en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou.

Un cadre de fonctionnement a été établi selon une répartition des publics prévoyant une inscription :

- . des pré-adolescents (11-13 ans) auprès du Centre Social Dou Boucaou,
- . des adolescents (14 ans et plus) auprès du Pôle Enfance de la Commune.

Or, après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que ce mode d'organisation ne correspond pas aux attentes des jeunes et leurs familles, de nombreux pré-adolescents de moins de 13 ans ne souhaitant pas systématiquement adhérer au dispositif « encadré » du Centre Social Dou Boucaou.

Dès lors, après échange et en accord avec le Centre Social Dou Boucaou, décision a été prise d'élargir « l'accueil libre » encadré par le Pôle Enfance Jeunesse municipal aux pré-adolescents de 11 à 13 ans.

Objet : « Local
Jeunes » –
Modification des
conditions
d'ouverture

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le et de la publication
le*

Les conditions financières d'adhésion aux deux structures demeurent inchangées par rapport à la délibération du 26 juin 2017.

Il est précisé que cette modification des conditions de fonctionnement du « Local Jeunes » a été présentée à la Commission des « Affaires Scolaires, Jeunesse » du 4 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **décide** de modifier les modalités de fonctionnement du « Local Jeunes » en élargissant l'accès à l'accueil libre encadré par le Pôle Enfance Jeunesse municipal aux pré-adolescents de 11 à 13 ans.
- . **approuve** la modification du projet éducatif du « Local Jeunes » en ce sens.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 décembre 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017